



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 26 juillet 2018**

Le 26 juillet 2018, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZÉCH.

Etai^{ent} présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, Mme Nadine BALCON, M. Jean-Jacques BONDER, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mme Michèle CUBAYNES, M. Daniel DUBOS, M. Jacques GALOU, Mme Christine GARRIGUES, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

Etai^{ent} excusés :

Mme Fabienne ALEMANNNO, Mme Agnès LEBRE, M. Jean-Luc MANIE, Mme Nathalie QUEYREL.

Etai^t absent :

M. Alexandre VIGNALS.

Ont donné procuration :

- Mme Fabienne ALEMANNNO a donné procuration à M. Daniel DUBOS,
- Mme Agnès LEBRE a donné procuration à M. Bernard PIASER,
- M. Jean-Luc MANIE a donné procuration à M. Jean-Jacques BONDER,
- Mme Nathalie QUEYREL a donné procuration à M. Gérard ALAZARD.

Election du secrétaire de séance

Mme Christine GARRIGUES est élue secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 4	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018

Madame Christine CALVO indique à l'assemblée qu'il y a eu une erreur dans la retranscription de son intervention lors des questions diverses. Ainsi, il est nécessaire de remplacer dans ce PV la phrase : "Madame Christine CALVO informe l'assemblée que les habitants de la rue du Barry rouspètent à ce sujet." par "Madame Christine CALVO informe l'assemblée que les habitants du quartier de la Ville rouspètent à ce sujet."

Au vu de cette correction, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 4	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire

- Décision n° 2018-12 du 29/06/2018 : Contrats de maintenance copieurs multifonctions entre la Commune de LUZÉCH et la SAS BURO CONSEIL ;
- Décision n° 2018-13 du 04/07/2018 : Contrat d'entretien annuel de quatre barrières automatiques de la cité scolaire entre la Commune de LUZÉCH et la SARL CLAMENS TECHNOLOGIES ;

Monsieur Floréal CARBONIE demande pourquoi le Département du Lot (CD 46) ne participe pas à cette dépense.

Monsieur le Maire lui répond que ce contrat d'entretien fera partie des négociations avec le CD 46.

- Décision n° 2018-14 du 18/07/2018 : Convention d'occupation précaire de la parcelle communale cadastrée section AZ n° 111 située à La Sole – 46140 LUZÉCH.

Délibération n° 2018_5_1 : Aliénation d'une partie du chemin rural dit "Chemin rural de Boissor à la Sole" situé au lieu-dit "Boissor" – Projet d'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural situé au lieu-dit "Lamarie"

La séance ouverte... Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une enquête publique a été effectuée en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit "Chemin rural de Boissor à la Sole" situé au lieu-dit "Boissor" au profit de l'association mutualiste agricole de Boissor (AMAB).

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du résultat de cette enquête et donne lecture des conclusions du Commissaire enquêteur, à savoir : *"Aucune observation n'a été formulée par le public sur ce projet d'aliénation, par conséquent un avis favorable est donné pour le déclassement et l'aliénation d'une partie de l'ancien chemin dit "Chemin rural de Boissor à la Sole".*

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016_9_5 en date du 9 novembre 2016 décidant de lancer la procédure d'aliénation prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

*Vu l'arrêté du Maire n° LUZ-AG-17-63 en date du 7 septembre 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 4 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 ;
Entendant les conclusions émises par le Commissaire Enquêteur ;
Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 fixant le tarif d'aliénation des chemins ruraux à 1 € le m² ;
Considérant les pièces du dossier ;
Considérant qu'aucune personne n'est lésée par cette cession de chemin ;*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette aliénation et de définir les conditions de vente de la parcelle cadastrée section BD n° 464 d'une superficie de 12 a 00 ca suivant le plan de bornage établi par Monsieur Daniel STEVENARD, géomètre expert.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'aliéner** la partie du chemin rural dit "Chemin rural de Boissor à la Sole" situé à "Boissor" cadastrée section BD n° 464 pour une contenance de 12 a 00 ca au profit de l'association mutualiste agricole de Boissor dont le siège social est situé Domaine de Boissor – BP 20005 – 46140 LUZÉCH ;
- **rappelle** que le prix de vente est de 1,00 € le m², soit un prix total de 1 200,00 € pour la parcelle précitée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment, l'acte notarié à intervenir ;
- **et précise** que tous les frais occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 4	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Par ailleurs, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier, en date du 25 juillet 2018, par lequel l'AMAB, sollicite l'aliénation à son profit d'une partie d'un ancien chemin rural situé au lieu-dit "Lamarie" pour une superficie approximative de 450 m² jouxtant leur propriété cadastrée section BD n° 330 située au lieu-dit "Boissor", étant convenu qu'un document de bornage définira avec précision la superficie concernée.

Monsieur le Maire précise aux élus présents que les parcelles riveraines cadastrées section BD n° 81, 82 et 89, appartenant à des propriétaires privés, possèdent un accès depuis la route départementale n° 8.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'aliénation de cette partie de chemin permettrait à l'AMAB d'implanter une nouvelle construction à usage de chaufferie et d'aménager une aire de circulation devenue indispensable pour le bon fonctionnement de ses activités.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre ce dossier à l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Avant de passer au vote, Monsieur Pascal PRADAYROL informe l'assemblée que ce chemin rural est complètement bouché par la végétation et qu'il n'y a donc aucun risque pour son déclassement.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de charger** Monsieur le Maire de constituer le dossier et de procéder à l'enquête publique en vue du déclassement et de la désaffectation de l'ancien chemin rural situé au lieu-dit "Lamarie" conformément à la législation en vigueur ;
- **de demander** à L'AMAB de faire établir à ses frais un plan de bornage afin de définir la surface concernée par l'aliénation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment, l'enquête publique susvisée ;
- **et précise** que tous les frais occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 4	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2018_5_2 : Modification d'un tarif communal droits de place/marché : camion outillage par jour de marché

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier un tarif communal de l'année 2018.

Vu la délibération n° 2017_9_7 du 14 décembre 2017 du Conseil municipal fixant les tarifs communaux 2018 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster de modifier le tarif communal droits de place/marché : camion outillage par jour de marché,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur le tarif suivant :

DROIT DE PLACE / MARCHÉ	Tarif 2018
Camion outillage par jour de marché	80,00 €

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer, à compter du 1^{er} août 2018, le tarif droit de place/marché relatif au camion outillage à 50,00 € par jour de marché ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux droits de places sont prévus au budget 2018 au chapitre 73 – article 7336 ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de fixer**, à compter du 1^{er} août 2018, le tarif droit de place/marché relatif au camion outillage à **50,00 €** par jour de marché ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux droits de places sont prévus au budget 2018 au chapitre 73 – article 7336 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 4	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2018_5_3 : Recouvrement des recettes : autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable public

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose aux élus présents que Monsieur Pierre-Olivier PONTON, Comptable public de la Trésorerie de PUY-L'EVEQUE – DURAVEL a sollicité la Commune afin d'obtenir une autorisation préalable permanente et générale de poursuites dans le but de sécuriser les procédures de recouvrement contentieux.

Vu les articles L. 1617-5 et R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au recouvrement des créances ;

Vu l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'autorisation d'exécution forcée des titres de recettes ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 prévoyant la possibilité de délivrance d'une autorisation permanente des mesures d'exécution forcée par l'ordonnateur ;

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le décret susvisé étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à

tous les actes de poursuites, mises en demeure et actes subséquents (oppositions à tiers détenteur, saisies).

Monsieur le Maire souligne que cette autorisation n'a pas pour conséquence de priver la Commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces. En effet, une telle mesure participe à l'efficacité de l'action de mise en recouvrement du Comptable public et contribue donc à l'amélioration du recouvrement des produits de la Commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer au Comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites.

Avant de passer au vote, Monsieur Daniel DUBOS informe l'assemblée que de plus en plus de personnes ne paient pas la cantine scolaire.

Madame Nadine BALCON souligne à l'assemblée que les élus chargés de relancer les personnes qui ne paient pas leurs dettes, ont parfaitement connaissance de ces personnes. Lesdits élus savent faire la distinction selon les cas de figure.

Madame Christine CALVO demande si l'on aura toujours un droit de regard quand cette autorisation de poursuites sera octroyée au Trésorier.

Monsieur le Maire lui répond positivement et précise que le recouvrement est le cœur de métier du Comptable public.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'octroyer** à Monsieur Pierre-Olivier PONTON, Comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour les titres de recettes de tous les budgets de la Commune de LUZÉCH, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 4	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable que la Commune fasse appel aux services civiques à partir du mois de septembre 2018.

Monsieur le Maire précise aux élus présents que les personnes en service civique sont des volontaires ayant un véritable engagement envers la Commune. Ceux-ci ont regard nouveau sur les services et en conséquence, l'exécution de leur mission apporte une autre façon de voir sur le fonctionnement des services. En contrepartie, le temps passé dans la Commune leur permet d'avoir une expérience professionnelle qu'ils pourront valoriser au moment de leur entrée dans la vie active.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée qu'il est envisagé de faire appel à deux services civiques : un pour les temps périscolaires aux écoles et un pour les musées communaux.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire que la Commune fasse appel à un prescripteur qui a la responsabilité de d'accepter ou de refuser une demande en fonction de la qualité de la mission proposée aux volontaires.

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Lot (PEP 46) est une structure d'intermédiation qui instruit les dossiers de demandes de mises à disposition des services civiques. La Commune fera donc appel à cette structure pour instruire lesdits dossiers de demandes de mises à disposition des volontaires.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de solliciter la PEP 46 en qualité de prescriptrice afin que celle-ci instruisse deux dossiers de demandes de services civiques ;
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise à disposition de deux services civiques.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de solliciter** la PEP 46 en qualité de prescriptrice afin que celle-ci instruisse deux dossiers de demandes de services civiques ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à conclure les conventions de mise à disposition des deux services civiques entre les personnes concernées, à savoir, l'URPEP Pyrénées-Méditerranée, le volontaire, la PEP 46 et la Commune de LUZECH ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 4	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2018_5_5 : Mise à disposition d'un agent communal auprès du service urbanisme de la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) a sollicité la Commune de LUZÉCH afin de lui mettre à disposition un agent communal au sein de son service urbanisme du fait de l'absence d'un agent communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la saisine de la CAP du Centre de gestion du Lot en date du 3 juillet 2018,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture aux élus présents d'un projet de convention relatif à la mise à disposition d'un Rédacteur territorial communal au sein du service urbanisme de la CCVLV.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que ledit projet prévoit une mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018, à raison de trois jours par semaine. Ce projet prévoit également les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée qu'au-delà de trois jours par semaine, cela désorganiserait le service administratif de la mairie. Il est nécessaire de garder un service de proximité de qualité avec des agents compétents. Cependant, la municipalité souhaite jouer la carte de la solidarité avec la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble en l'aidant à ce que son service urbanisme soit moins impacté par l'absence d'un agent communautaire.

Monsieur Jean-Jacques BONDER demande si cette mise à disposition est remboursée par la CCVLV et pourquoi la CCVLV n'embauche pas ?

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise que le congé maternité n'était pas pris en compte dans l'assurance du personnel de la CCVLV. Ainsi, le salaire de l'agent en congé maternité n'est pas remboursé à la CCVLV.

Dans ces conditions et en conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à conclure cette convention avec la CCVLV.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à conclure avec la CCVLV une convention de mise à disposition d'un rédacteur territorial communal

auprès du service urbanisme de ladite Communauté de communes, telle que décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;

- **d'autoriser** également Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **précise** que les recettes liées à ladite mise à disposition sont prévues au budget général de la Commune au chapitre 70 - article 70846.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 4	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2018_5_6 : Création d'un emploi bénéficiant d'une aide de l'Etat entrant dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC)

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal peut avoir la volonté de faciliter l'embauche de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Si cette décision est prise, il est possible que la Commune bénéficie d'une aide à l'embauche de la part de l'Etat entrant dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC).

Monsieur le Maire précise aux élus présents qu'en contrepartie de cette aide, il est demandé à la Commune de s'engager à proposer et à mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de montée en compétence des personnes embauchées, avec notamment une mise en situation professionnelle, un accompagnement et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que pour bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire que la Commune fasse appel à un prescripteur qui a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser une demande en fonction de la qualité du PEC proposé par la Commune et de son adéquation avec le besoin de la personne.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il existe deux prescripteurs susceptibles de collaborer avec la Commune, à savoir, la Mission locale du Lot s'occupant spécifiquement des jeunes de moins de 26 ans et Pôle Emploi s'adressant à tout public.

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée que dans un premier temps, la Commune se tournera vers la Mission locale du Lot et que, dans un deuxième temps, Pôle Emploi sera contacté si aucun jeune de moins de 26 ans ne se présente pour le poste.

Madame Christine CALVO pense qu'il serait mieux d'embaucher un jeune sur ce poste.

Monsieur le Maire informe les élus présents que le temps de travail du PEC sera essentiellement tourné vers l'entretien des rues du village.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'embaucher une personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- de créer un emploi à temps partiel à raison de 20 heures par semaine, bénéficiant d'une aide de l'Etat entrant dans le cadre du parcours emploi compétence, et ce, d'une durée de douze mois potentiellement renouvelable en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'embaucher** une personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- **de créer** un emploi à temps partiel à raison de 20 heures par semaine, bénéficiant d'une aide de l'Etat entrant dans le cadre du parcours emploi compétences, et ce, d'une durée de 12 mois potentiellement renouvelable ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à conclure la convention tripartite entre la personne concernée, la Mission locale du Lot (ou Pôle Emploi) et la Commune de LUZÉCH, à signer le contrat de travail proprement dit ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- **précise** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2018 de la Commune en section de fonctionnement au chapitre 012 - article 64168 et suivants ;
- **précise** également que la recette correspondante sera inscrite au budget 2018 de la Commune en section de fonctionnement au chapitre 74 - article 74718.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 4	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2018_5_7 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet et d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal en date du 26 septembre 2017, la Commune était en phase de réflexion quant à la modification des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 et, qu'à ce titre, certaines incertitudes existaient sur la nécessité d'embaucher du personnel permanent dans la mesure où ledit personnel pouvait être amené à travailler également au sein des services de la Communauté de communes Vallée du Lot et du vignoble. Cette situation nécessitait d'embaucher du personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau des écoles et des bâtiments communaux en attendant les conclusions de ladite réflexion. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la semaine à quatre jours a été autorisée par le Directeur académique des services de l'Education Nationale

(DASEN). Ainsi, les incertitudes sur les besoins nécessaires en personnel pour les écoles et les bâtiments communaux sont levées.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les plannings des agents ont été revus et qu'en conséquence il est nécessaire de créer de nouveaux emplois permanents à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZÉCH,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h30 par semaine) ;
- un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (17h30 par semaine).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de créer**, à compter du 1^{er} octobre 2018 :
 - un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h30 par semaine) ;
 - un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (17h30 par semaine).
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Commune, au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 4	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

1) Intervention de Monsieur le Maire : vitesse à Rieu de Tour

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la vitesse à Rieu de Tour est de 70 km/h. Plusieurs véhicules ont été endommagés par des projections de gravier du fait de la vitesse de certaines voitures et de l'état de la voirie.

Monsieur Jacques GALOU réagit en disant que c'est beaucoup trop et que c'est dangereux.

Monsieur le Maire indique que la fixation de la vitesse est une compétence du Département à cet endroit précis.

Monsieur Pierre BORREDON se demande si l'on peut diminuer la vitesse à 50 km/h sans pour autant être en agglomération. En effet, le fait d'être en agglomération entraîne un transfert des dépenses d'entretien de la voirie à la mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée quelle solution serait adaptée à la situation. Un panneau lumineux qui affiche la vitesse des véhicules serait-il efficace ?

Monsieur Jean-Jacques BONDER pense qu'un radar mobile à cet endroit serait une solution pour cadrer la population.

Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier à Monsieur Jean-Pascal MARTIN du service territorial routier du Département du Lot afin d'expliquer les faits et de fixer une réunion pour trouver une solution.

Monsieur Pierre BORREDON se propose de l'appeler directement pour gagner du temps.

Monsieur Pascal PRADAYROL intervient en disant que la première chose à faire est de demander au Département de nettoyer la route car celle-ci manque d'entretien.

2) Intervention de Monsieur Pierre BORREDON : rond-point de la Douve

Monsieur Pierre BORREDON informe l'assemblée que dans la nuit du 17 au 18 septembre prochain, les services du Département vont procéder à la réfection du rond-point de la Douve. Cette a été prise afin d'éviter de créer des embouteillages pendant la journée.

3) Intervention de Madame Michèle CUBAYNES

Madame Michèle CUBAYNES indique aux élus présents que les éclairages au-dessus du collège fonctionnent la nuit et que les poubelles sont souvent saturées à Camp d'Auriol et notamment les containers à recyclage.

Monsieur le Maire lui répond que le premier point va être réglé rapidement et que le deuxième point va être étudié avec la CCVLV et le Syded.

4) Intervention de Madame Christine CALVO

Madame Christine CALVO fait part à l'assemblée que les vitrines "Associations/Musées" installées par les services techniques de la mairie sur la place du Canal ont contenté les associations luzechoises.

S'ensuit une discussion entre les élus relative aux panneaux d'affichage en entrée de ville.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire a tenu à remercier Messieurs Jean-Jacques BONDER et Pascal PRADAYROL de leur présence malgré leurs soucis de santé et se réjouit du rétablissement de Monsieur Abdon CALVO.

Il indique que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra en septembre prochain et souhaite de bonnes vacances à l'assemblée.

La séance est levée à 19h45.

La Secrétaire de séance,

Christine GARRIGUES